



---

*DECISION DU PRESIDENT DP2021-34*  
*Marché SE2021-02 Enlèvement, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques collectés dans les déchèteries du SMICTOM LGB*

---

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*  
*Vu le code général des collectivités territoriales,*  
*Vu la réglementation applicable aux marchés publics,*  
*Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,*  
*Vu la consultation n°SE2021-02 relative à l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets diffus spécifiques collectés dans les déchèteries du SMICTOM LGB lancée sous la forme d'une procédure adaptée (accord cadre mono attributaire à bons de commande avec un maximum de commande de 25000€HT/an) le 25 aout 2021,*

Considérant la définition et l'estimation du besoin ayant conditionnées les modalités de publicité et de procédures,

La consultation a été diffusée sur le support suivant : Plateforme ampa-demat ;

Au terme du délai limite de remise des offres fixé au 24 septembre 2021, une offre a été reçue dans les délais : Entreprise SIAP.

---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1ER :** A Décidé d'attribuer le marché n°SE2021-02 relatif à l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets diffus spécifiques collectés dans les déchèteries du SMICTOM LGB à l'entreprise SIAP pour un montant estimatif de 20 605.46 € HT (correspondant à une simulation annuelle).

**ARTICLE 2 :** Précise que le marché est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable une fois un an par tacite reconduction. En cas de non-reconduction, le titulaire sera informé trois mois avant l'échéance principale du marché.

**ARTICLE 3 :** Précise que le marché a été signé le 10 octobre 2021 et notifié à l'entreprise SIAP le 20 octobre 2021.

A Aiguillon, le 20/10/2021,

Le Président,

Alain LORENZELLI